

Suivi des crédits aux entreprises à La Réunion au 31 décembre 2014

Commentaires :

A fin décembre 2014, l'encours total des crédits aux entreprises réunionnaises déclarés au Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France atteint 9,6 milliards d'euros, en hausse de +5,3 % sur un an. Les crédits mobilisés, qui représentent 85,2 % du total, augmentent de +4,9 %.

Les principaux encours de crédit sont portés par les secteurs des activités immobilières (55,6 % du total des crédits mobilisés et mobilisables), du commerce (9,8 %) et de l'industrie (8,9 %). Le secteur des activités immobilières progresse comme l'ensemble des crédits (+5,1 % sur un an) tandis que le secteur de l'industrie contribue fortement à la hausse globale (+21,9 %). A l'inverse, les crédits consentis au secteur de la construction s'inscrivent en baisse en 2014 (-3,5 %) de même que ceux au secteur de l'information et à la communication (-35,9 % mais sur un encours très faible).

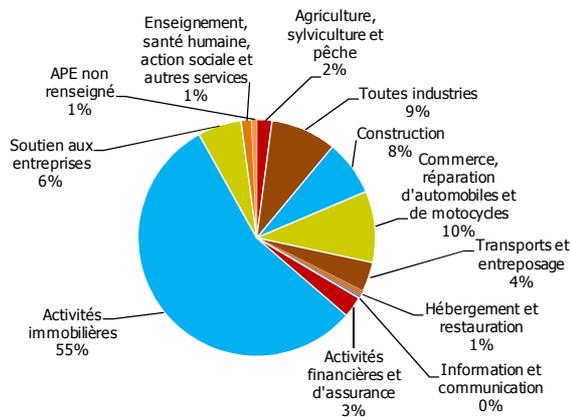
L'encours des crédits destinés aux TPE s'inscrit en baisse de -2,5 % en 2014. Ils ne représentent qu'une proportion de 8,0 % du total des crédits mobilisés. Les crédits octroyés aux grandes entreprises (7,2 % du total) ainsi qu'aux PME (14,8 % du total) progressent sensiblement par contre sur l'année 2014 (respectivement de +2,5 % et de + 12,9 %). Sur l'année, les crédits à moyen et long terme concentrent 83,2 % des crédits mobilisés et s'inscrivent en hausse de +5,9 %.

Avertissement : Les informations utilisées dans la présente note, issues du Service central des risques (SCR), ne sont pas directement comparables avec les données de la publication « Evolutions monétaires » dans la mesure où les périmètres de déclarations diffèrent (notamment sur les seuils déclaratifs, la prise en compte des encours douteux). La méthodologie retenue est détaillée en page 5.

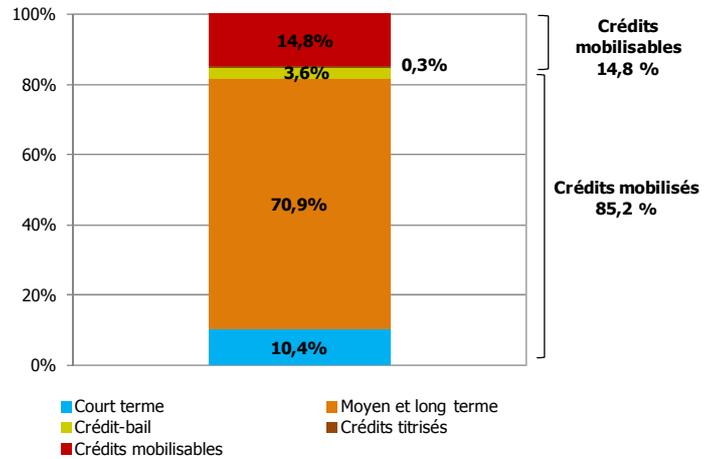
LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Crédits mobilisés			Crédits mobilisables			Crédits mobilisés et mobilisables		
	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition
Agriculture, sylviculture et pêche	181.6	2.7%	2.2%	17.1	70.0%	1.2%	198.7	6.3%	2.1%
Toutes industries	683.6	16.8%	8.4%	168.8	48.4%	12.0%	852.5	21.9%	8.9%
<i>dont industrie manufacturière</i>	<i>216.5</i>	<i>15.7%</i>	<i>2.7%</i>	<i>84.7</i>	<i>9.3%</i>	<i>6.0%</i>	<i>301.2</i>	<i>13.9%</i>	<i>3.1%</i>
Construction	469.9	-6.0%	5.8%	256.8	1.6%	18.2%	726.8	-3.5%	7.6%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	680.8	1.0%	8.3%	257.2	2.0%	18.2%	938.0	1.3%	9.8%
Transports et entreposage	262.4	15.5%	3.2%	125.5	-19.5%	8.9%	387.9	1.3%	4.1%
Hébergement et restauration	78.7	4.7%	1.0%	6.8	117.0%	0.5%	85.5	9.3%	0.9%
Information et communication	15.5	-36.1%	0.2%	4.5	-35.0%	0.3%	19.9	-35.9%	0.2%
Activités financières et d'assurance	269.6	-4.2%	3.3%	7.0	16.3%	0.5%	276.6	-3.8%	2.9%
Activités immobilières	4 859.5	5.6%	59.6%	457.7	0.3%	32.4%	5 317.2	5.1%	55.6%
Soutien aux entreprises	461.1	6.5%	5.7%	103.3	120.9%	7.3%	564.4	17.7%	5.9%
Enseignement, santé humaine, action sociale et autres services	129.8	-0.4%	1.6%	7.2	-22.1%	0.5%	137.0	-1.8%	1.4%
APE non renseigné	66.7	-1.9%	0.8%	0.2	11.8%	0.0%	66.8	-1.7%	0.7%
Total	8 159.2	4.9%	100.0%	1 412.0	7.6%	100.0%	9 571.3	5.3%	100.0%

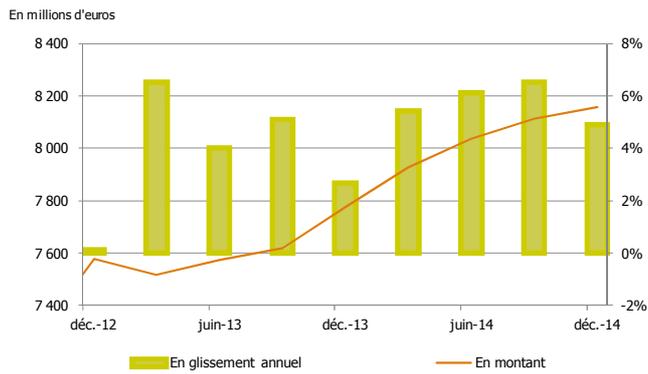
Répartition des crédits totaux par secteur d'activité



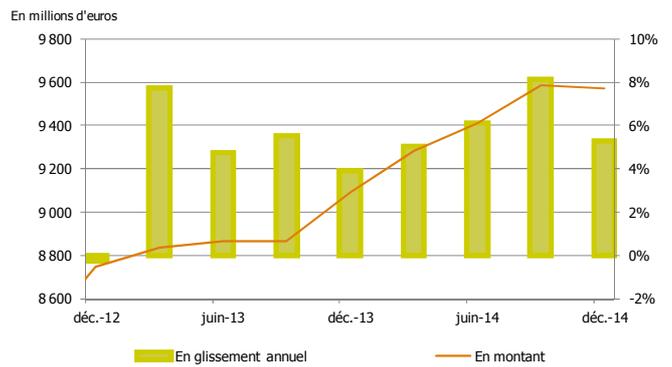
Répartition des crédits totaux par terme



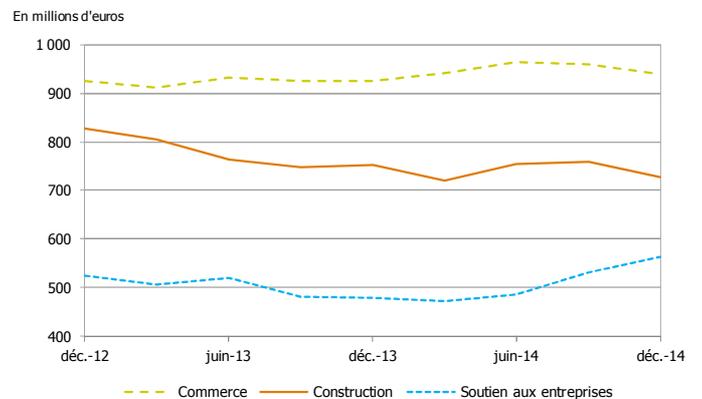
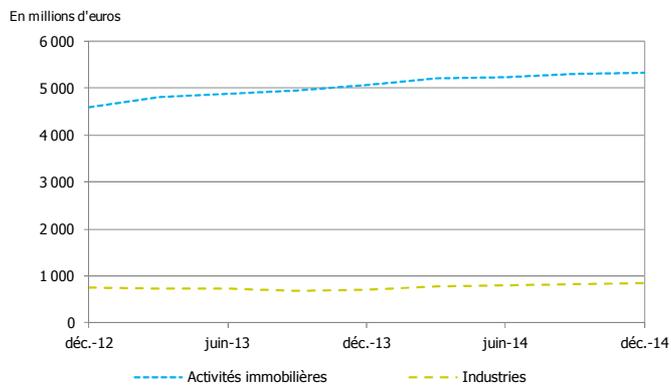
Évolution des crédits mobilisés



Evolution des crédits totaux



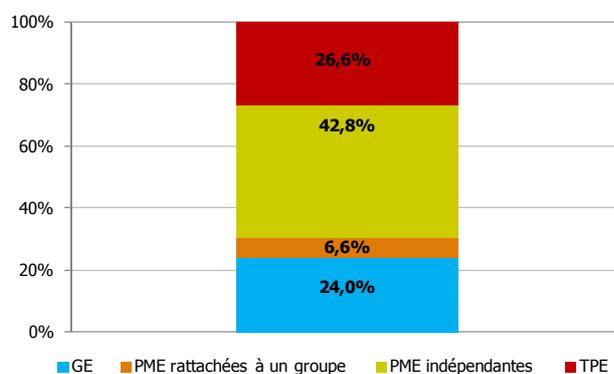
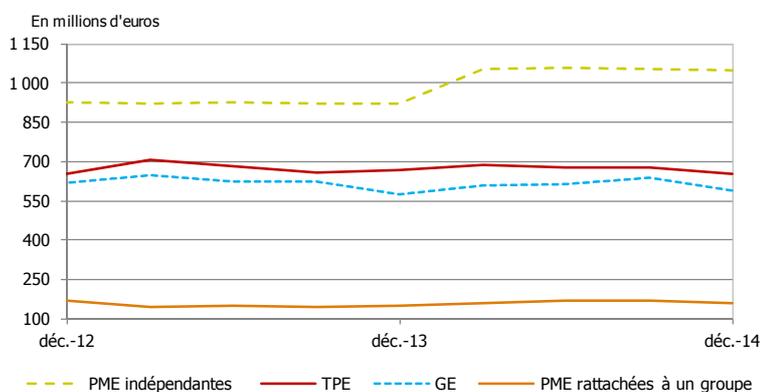
Évolution des crédits totaux dans les principaux secteurs d'activité



LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR TAILLE D'ENTREPRISES

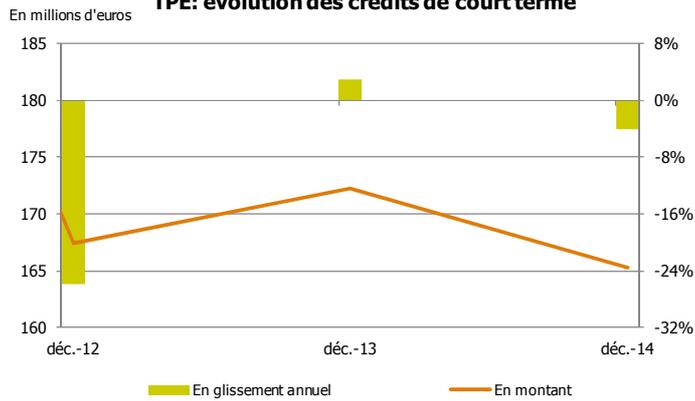
En millions d'euros	Nombre d'entreprises au 31/12/14	déc.-12	déc.-13	déc.-14	Glissement annuel
Crédits CT		164,9	139,6	164,7	18,0%
Crédits MLT		385,9	390,9	372,6	-4,7%
Crédit bail		65,7	42,6	50,2	17,8%
Divers		0,0	0,0	0,0	-n.s-
Total GE	45	616,5	573,1	587,4	2,5%
Crédits CT		319,6	312,2	340,9	9,2%
<i>dont PME indépendantes</i>		242,1	242,5	254,2	4,8%
Crédits MLT		710,4	690,1	786,4	13,9%
<i>dont PME indépendantes</i>		649,6	639,3	737,8	15,4%
Crédit bail		56,3	60,9	75,8	24,5%
<i>dont PME indépendantes</i>		32,8	38,5	54,4	41,3%
Divers		6,6	5,0	3,1	-39,3%
Total PME	979	1 092,9	1 068,3	1 206,2	12,9%
<i>dont PME indépendantes</i>	850	924,5	920,3	1 046,4	13,7%
Crédits CT		167,5	172,3	165,3	-4,1%
Crédits MLT		429,5	437,9	421,2	-3,8%
Crédit bail		48,9	51,5	60,8	18,0%
Divers		8,9	5,5	3,4	-38,0%
Total TPE	5 294	654,8	667,3	650,7	-2,5%
Holding et administrations d'entreprises	278	371,9	339,0	334,3	-1,4%
Promotion et activités immobilières	3 646	4 641,6	4 950,3	5 184,2	4,7%
Divers	1 542	198,3	180,3	196,5	9,0%
TOTAL crédits mobilisés		7 576,0	7 778,3	8 159,2	4,9%
Total crédits CT		1 043,7	1 062,0	998,1	-6,0%
Total crédits MLT		6 162,1	6 406,4	6 787,4	5,9%
Total crédit bail		316,3	266,8	342,3	28,3%
Total crédits titrisés		53,9	43,1	31,4	-27,0%
TOTAL crédits mobilisables		1 173,4	1 312,8	1 412,0	7,6%
TOTAL	11 784	8 749,4	9 091,1	9 571,3	5,3%

Évolution et répartition des crédits mobilisés par taille d'entreprises

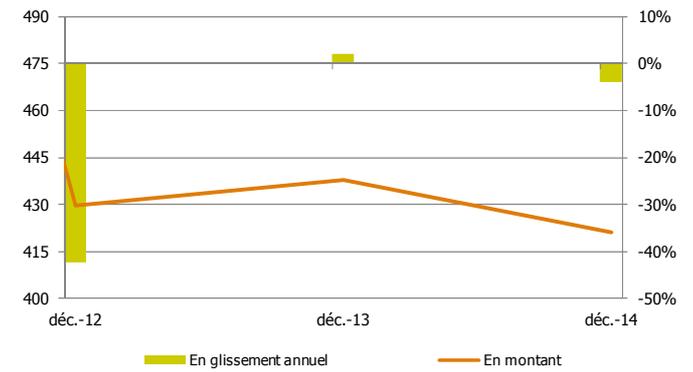


Évolution des crédits mobilisés des TPE par terme

TPE: évolution des crédits de court terme

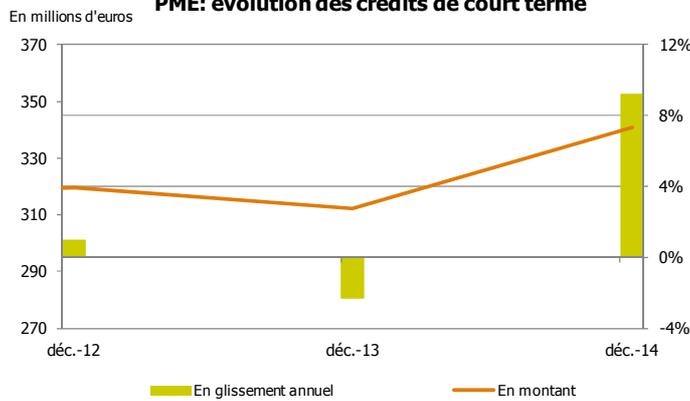


TPE: évolution des crédits à moyen et long terme

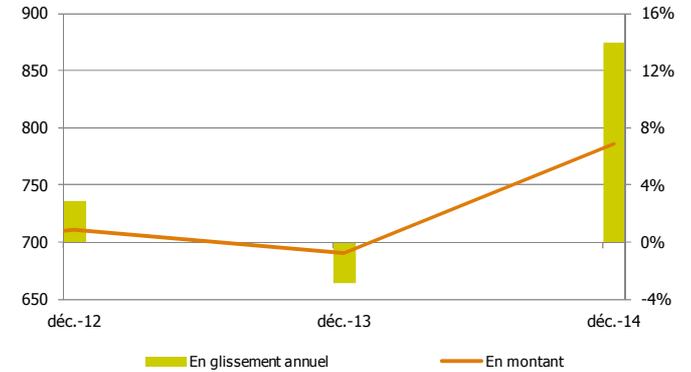


Évolution des crédits mobilisés des PME par terme

PME: évolution des crédits de court terme

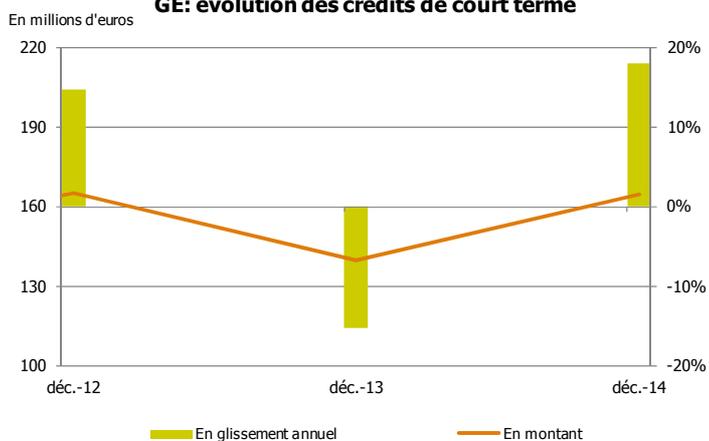


PME: évolution des crédits à moyen et long terme

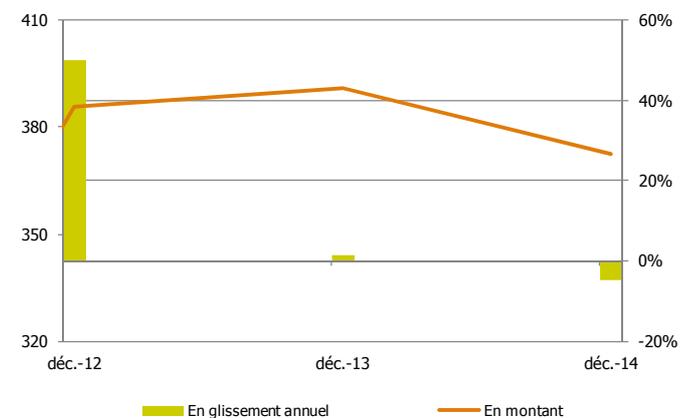


Évolution des crédits mobilisés des GE par terme

GE: évolution des crédits de court terme



GE: évolution des crédits à moyen et long terme



PRÉAMBULE

En application des dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) du 27 février 1986, le Service central des risques de la Banque de France (SCR) est chargé de centraliser mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement quels que soient le guichet ou la nature de déclaration, un seuil fixé par Instruction de la Banque de France. Ce seuil est actuellement fixé à 25 000 euros. Le régime de la centralisation des risques est applicable à tous les établissements de crédit ainsi qu'aux sociétés de financement et aux établissements de crédit spécialisés tels que définis dans le Code monétaire et financier. En tant qu'établissement à statut particulier, la Caisse des dépôts et consignations participe à la centralisation des risques dans les mêmes conditions qu'un établissement de crédit.

MÉTHODOLOGIE

Les données utilisées sont établies à partir des déclarations des établissements de crédit au SCR. Les déclarations concernent les concours supérieurs à 25 000 euros accordés aux entreprises localisées dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (COM), quelle que soit la localisation de l'établissement de crédit qui a octroyé le crédit. Par conséquent, les concours accordés par les banques implantées dans les DOM et les COM précitées à des contreparties métropolitaines (ou étrangères) ne sont pas intégrés. En revanche, les risques portés par les établissements de crédit métropolitains sur des entreprises localisées dans les DOM et les COM précitées y figurent. A noter que depuis la centralisation de mars 2012, les modalités de déclarations des établissements de crédit ont été modifiées. Ce changement introduit une rupture des séries statistiques à compter de cette date, pour l'ensemble des entreprises.

Les déclarations portent sur les **crédits mobilisés** (comprenant les crédits à court terme, à moyen et long terme, le crédit-bail et les crédits titrisés) et les **crédits mobilisables** (partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que la partie non disponible des crédits en compte d'affacturage). Elles intègrent les créances douteuses brutes, y compris pour la partie concernant les provisions.

Le périmètre retenu concerne les encours accordés aux sociétés non financières et aux entrepreneurs individuels, identifiés au travers de la catégorie juridique d'appartenance. Concernant les entrepreneurs individuels, seuls les encours professionnels sont déclarés.

Dans le cadre de la présente publication, les entreprises sont classées et regroupées par secteur d'activité à partir de leur code NAF (Nomenclature d'activités françaises). Il existe pour chaque secteur d'activité un référentiel permettant d'identifier les codes NAF appartenant au secteur concerné. Si aucune correspondance n'est trouvée entre le code NAF et le secteur d'activité alors la contrepartie est enregistrée dans la rubrique « APE non renseigné ».

Les entreprises sont également classées en plusieurs catégories selon leur taille : Grandes entreprises (GE), Petites et moyennes entreprises (PME) et Très petites entreprises (TPE). Cette classification combine plusieurs critères : le niveau d'activité (soit le chiffre d'affaires hors taxes), représenté par la cote d'activité attribuée dans le cadre de l'exercice de cotation des entreprises par l'IEDOM, l'encours de crédits mobilisés et l'encours de crédits mobilisables. Les critères de répartition des entreprises par catégorie sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année N-1. Ainsi, par exemple, le suivi des crédits de l'exercice 2014 repose sur les critères arrêtés au 31 décembre 2013.

- les **Grandes entreprises** (GE) : sont celles dont le niveau d'activité est supérieur ou égal à 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité A, B ou C) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à des niveaux sectoriels (correspondant au plus fort endettement, calculé au niveau du 95^e centile), ou dont l'encours maximum de crédits mobilisables sur les 12 derniers mois dépasse 20 millions d'euros ;
- les **Petites et moyennes entreprises** (PME) : sont celles dont le niveau d'activité est compris entre 1,5 et 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité D, E, F et G) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à 1 million d'euros. Parmi ces PME, on distingue les PME indépendantes et les PME appartenant à un groupe.
- les **Très petites entreprises** (TPE) : sont celles dont le niveau d'activité est inférieur à 1,5 million d'euros, sous réserve que l'encours des crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) soit inférieur à 1 million d'euros et que le maximum de l'encours mobilisable ne dépasse pas 20 millions d'euros.

Enfin, cette classification par taille d'entreprises isole les holdings et les entreprises du secteur « activités immobilières » en fonction de leur code NAF d'appartenance. A noter que les entreprises du secteur « activités immobilières » correspondent aux entreprises de la section L « activités immobilières » auxquelles sont ajoutées celles de la classe 4110 « promotion immobilières de bâtiments » (sous-catégorie de la section F « Construction »).

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : N. de SEZE – Responsable de la rédaction : T. BELTRAND
Éditeur et imprimeur : IEDOM - Achevé d'imprimer : avril 2015